**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**
**Arrondissement de BLOIS**
**Mairie de LES MONTILS**

# PROCES VERBAL
# Séance du 28/02/2017

L'an 2017, le 28 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusée ayant donné procuration : Mme VRILLON Brigitte à M. LESCURE Pierre

Secrétaire de séance : Mr CARNIAUX Julien.

Nombres de membres
- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 16

Date de la convocation : 22/02/2017
Date d'affichage : 22/02/2017

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

## 2017_02_01 - Convention communale de coordination de la police municipale de les Montils et des forces de l'Etat.

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de passer une convention communale de coordination de la police municipale, après lecture du projet de convention au conseil municipal.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour passer la convention avec les différents partis.

**Décision :**
le conseil municipal décide à l'unanimité de passer une convention communale de coordination de la police municipale de les Montils et des forces de sécurité de l'Etat et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

## 2017_02_02 - Transaction immobilière du salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le salon de coiffure est en location depuis de nombreuses années, Mr GUERINEAU gérant du salon désire faire l'acquisition des murs du salon.

Le maire demande aux membres présents de se prononcer quant à la vente par la commune au profit de Mr GUERINEAU du local destiné au salon de coiffure, moyennant le prix de 31 428.00€ HT.

**Décision :**
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- donne son accord sur la vente par la commune du local commercial au profit de Mr GUERINEAU, moyennant le prix de 31 428.00 € HT.
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette transaction.

## 2017_02_03 - Inscription Tour du Loir et Cher

La commission animation propose au conseil municipal, l'inscription de la commune pour organiser un départ sur la commune de la course Cyclisme du Tour du Loir et Cher en 2019, moyennant une dépense entre 4 000€ et 5 000€ pour ce projet.

Le Maire et la commission d'animation demande l'avis du conseil municipal.

**Décision** :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord sur le projet et demande à la commission d'animation de travailler sur le dossier d'inscription de la commune pour l'organisation d'un départ en 2019 de la course cyclisme du Tour du Loir et Cher.

### 2017_02_04 - Commission Enfance Jeunesse

Lors de la Commission Enfance Jeunesse du mercredi 8 février 2017, le règlement intérieur des services et les tarifs ont été votés, la commission Enfance jeunesse demande au conseil municipal de bien vouloir valider ceux-ci.

Après relecture du règlement intérieur des services et des tarifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Décision :**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur des services et les tarifs ci annexés à la délibération.

### 2017_02_05 - Choix du Maitre d'œuvre pour aménagement Place du Souvenir

Le maire informe qu'une consultation pour la maitrise d'œuvre concernant le dossier "Place du Souvenir" a été lancée.

Après concertation de la commission d'appel d'offre du 14 Février 2017 cette dernière propose de retenir la Société SATIVA PAYSAGE qui estime son taux de rémunération de 9.8% du montant des travaux HT, le montant des travaux HT s'élève à environ 80 000 €.

**Décision :**
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de retenir la société SATIVA PAYSAGE comme maitre d'œuvre pour le dossier "Place du Souvenir" et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

### 2017_02_06 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 872 113 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 218 028 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**21312 : Bâtiments scolaires : 43 447.42 €**

Entreprise MENAGE : 8 174.97€

Entreprise POUSSIN : 1 584.00€

Entreprise GAUTHIER : 25 415.60€

Entreprise SRS : 5 241.17€

QUALICONSULT : 840.00€

QUALICONSULT : 576.00€

GROUPE ABAC : 807.84€

FOCAL ARCHITECTURE : 807.84€

**2183 : Matériel de bureau et informatique : 6 087.96€**

TIC : 5 547.96€

SEGILOG : 540.00€

**2188 : Autres immobilisations corporelles: 418.56€**

WURTH FRANCE : 418.56€

Décision :

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 comme désigné ci-dessus.

## 2017_02_07 - Demande remboursement commune de Mont Près Chambord

Lors de la sortie conjointe avec les jeunes de la commune de Mont Près Chambord le 15 Février 2017 à Orléans, la commune de les Montils à payer en totalité la facture du transporteur TLC pour un montant de 572.88€ TTC, il advient de demander le remboursement d'une partie du transport à la commune de Mont Près Chambord pour le transport de leurs jeunes ce qui représente la somme de 401.88 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander la somme de 401.88 € à la commune de Mont Près Chambord en remboursement du transport de leurs jeunes lors de la sortie du 15 Février 2017 à Orléans.

## 2017_02_08 - Tarifs Séjours local jeunes

Le Maire informe le conseil que des séjours sont prévus aux vacances d'été 2017 pour le local jeunes, il advient au conseil d'en fixer les montants.

**SEJOUR CHAR A VOILE** : **du dimanche 2 juillet au vendredi 7 juillet 2017**

- Hébergement en tentes au camping dans la baie de Somme
- Activités : 4 séances de char à voile, activités plage, visite ….

Coût : Tarifs CEJ : 235 € ; paiement en trois fois accepté soit 79€, 78€, 78€
Tarifs hors CEJ : 352€ ; paiement en trois fois accepté soit 118€, 117€, 117€

**SEJOUR NATURE** : **du mardi 11 juillet au mardi 18 juillet 2017**

→ Hébergement en tentes au camping du moulin de Charrier à Labastide sur Besorgues (Ardèche).
→ Activités 4 séances (aérocanyon, via ferrata, via cordata, spéléologie aventure)
→ Activités de tourisme sur place

Coût : Tarifs CEJ : 300€ ; paiement en trois fois accepté soit 100€, 100 €, 100€
Tarifs hors CEJ : 450€ ; paiement en trois fois accepté soit 150€, 150€, 150€

Séjours payables en chèque bancaire, espèces, bons CAF, chèques comités entreprises, chèques ANCV.

**Décision** :
Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs des séjours et les moyens de paiement ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.